





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.**



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

**SDIS 64**

✉ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

☎ 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 93 – Octobre 2021**

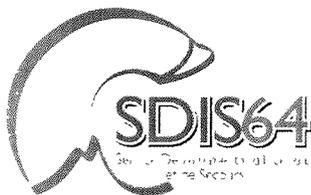
**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

N° délibération	Libellé	Page
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 05 octobre 2021</b>	
N°2021/120	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/2021)</i>	1
N°2021/121	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/2021)</i>	2
N°2021/122	Réforme de matériels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/2021)</i>	3
N°2021/123	Réforme de matériels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/2021)</i>	5
N°2021/124	Convention de formation professionnelle, à titre onéreux, des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/2021)</i>	7
N°2021/125	Convention de formation, à titre onéreux, de la société SIANE au profit du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/10/2021)</i>	8
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 21 octobre 2021</b>	
N°2021/126	Convention cadre avec le Centre Hospitalier des Pyrénées, à titre onéreux, portant sur la restauration au profit des personnels du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	9
N°2021/127	Suppression et création d'un poste <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	10



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/128	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	11
N°2021/129	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS40 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	12
N°2021/130	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS81 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	13
N°2021/131	Convention, à titre onéreux, entre le SDIS64 et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine relative à l'organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	14
N°2021/132	Convention, à titre onéreux, entre le SDIS64 et la société ALKYON TERMINALS fixant les modalités de coopération opérationnelle – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	15
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 21 octobre 2021</b>		
N° 2021/133	Actualisation de l'organigramme <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	16
N° 2021/134	Contributions des communes et des EPCI – Taux d'évolution annuel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	20
N°2021/135	Vente de matériels immobilisés et règlement de vente de véhicules <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/10/2021)</i>	21
N°2021/136	Don de matériels réformés et autres <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	27
N°2021/137	Création d'un emploi de sapeur-pompier professionnel non officier <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	29
N°2021/138	Création d'un emploi d'ingénieur territorial <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	30
N°2021/139	Règlement intérieur du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/10/2021)</i>	31



## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
<b>GGDR SORM N° 2021.09/6899</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°5 à l'arrêté N°2021-02/15462 du 04 mars 2021)	35
<b>GGDR SORM N° 2021.09/7020</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté N°2021-06/4294 du 24 juin 2021)	37
<b>GGDR SPREV/MB/AK N° 2021.09/7050</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (arrêté N°2021-01/242 du 08 janvier 2021)	39
<b>GGDR SORM N° 2021.10/7385</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté N°2021-02/1546 du 04 mars 2021)	40
<b>GGDR SPREV/MB/AK N° 2021.10/7607</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (arrêté N°2021-01/242 du 08 janvier 2021)	41
<b>SJSA N° 2021/53DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Alain BOULOU, en qualité de Directeur départemental et chef de corps départemental	42
<b>SJSA N° 2021/54DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Cécile MACAREZ, en qualité de Directrice départementale adjointe	48
<b>SJSA N° 2021/55DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sandra LABÈDE, en qualité de chef du groupement de l'administration et des finances	53
<b>SJSA N° 2021/56DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Élise TILMANT, en qualité de chef du service finances	56



<b>SJSA N° 2021/57DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, en qualité de chef du service juridique et suivi des assemblées	58
<b>SJSA N° 2021/58DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences	60
<b>SJSA N° 2021/59DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sabine ROUCH, en qualité de chef du service de l'administration générale des ressources humaines	64
<b>SJSA N° 2021/60DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation et du sport	66
<b>SJSA N° 2021/61DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA, en qualité de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences	68
<b>SJSA N° 2021/62DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement gestion des risques	70
<b>SJSA N° 2021/63DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sylvie ARQUÉ-BERMÉJO, en qualité de coordinatrice des unités spécialisées	73
<b>SJSA N° 2021/64DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Julien NOZÈRES, en qualité de chef du CTA-CODIS	75
<b>SJSA N° 2021/65DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes	77
<b>SJSA N° 2021/66DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention	79



<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/67DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Paul-Éric GARDÈRES par intérim, en qualité de médecin-chef du service de santé et de secours médical</p>	<p>81</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/68DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphan GAY, en qualité de pharmacien-chef du service pharmacie</p>	<p>84</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/69DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marine GUILBEAU, en qualité de chef du service hygiène et sécurité</p>	<p>87</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/70DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sylvaine CANTALOU, en qualité de chef du service administratif du service de santé et de secours médical</p>	<p>89</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/71DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud ELKAIM, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information</p>	<p>91</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/72DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien BOYER, en qualité de chef du service exploitation</p>	<p>93</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/73DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Adrien CARPENTIER, en qualité de chef du service système d'information géographique</p>	<p>95</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/74DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Éric BORDENAVE, en qualité de chef du service support et parc</p>	<p>97</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/75DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement des moyens généraux</p>	<p>99</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/76DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Michel MIRASSOU, en qualité de chef du service des affaires immobilières</p>	<p>102</p>



<b>SJSA N° 2021/77DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick LAURENT, en qualité de chef du service des matériels incendie et équipements	104
<b>SJSA N° 2021/78DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Natacha BIERRE, en qualité de chargée de communication	106
<b>SJSA N° 2021/79DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, en qualité de chef de la mission prospective et développement du volontariat	108
<b>SJSA N° 2021/80DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Laure FORÇANS, en qualité de chef du groupement de direction	110
<b>SJSA N° 2021/81DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement Est	112
<b>SJSA N° 2021/82DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Dominique DUFAYS, en qualité de chef du service de groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Est	115
<b>SJSA N° 2021/83DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement Ouest	117
<b>SJSA N° 2021/84DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Carole GLANARD, en qualité de chef du service de groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Ouest	120
<b>SJSA N° 2021/85DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement Sud	122
<b>SJSA N° 2021/86DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BLONDEAU, en qualité de chef du service de groupement « pôle emploi et compétences » du groupement Sud	125



<b>SJSA N° 2021/87DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud AZEMA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie	127
<b>SJSA N° 2021/88DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Bernard LEUGÉ, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Orthez	129
<b>SJSA N° 2021/89DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pau	131
<b>SJSA N° 2021/90DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas BRULEBOIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz	133
<b>SJSA N° 2021/91DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Christelle PLANA, en qualité de chef du SSLIA Uzein	135
<b>SJSA N° 2021/92DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José Maria GIL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arbus	137
<b>SJSA N° 2021/93DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LONNE PEYRET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arette La Pierre Saint-Martin	139
<b>SJSA N° 2021/94DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pierre CASTERA-GARLY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arthez	141
<b>SJSA N° 2021/95DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry CONDOU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arudy	143
<b>SJSA N° 2021/96DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pascal COTTARD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arzacq	145



<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/97DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Bedous</p>	<p>147</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/98DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Xavier DALLEMANE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Bidache</p>	<p>149</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/99DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Mathieu CARA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains</p>	<p>151</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/100DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nasr Eddine BEN ALLAL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lembeye</p>	<p>153</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/101DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jacky MIGEN, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Gan</p>	<p>155</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/102DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien PUYO, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Garlin</p>	<p>157</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/103DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David FOUNEAU par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Gourette</p>	<p>159</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/104DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Michel DORREGARAY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Hasparren</p>	<p>161</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/105DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José ACHERITOGARAY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Iholdy</p>	<p>163</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/106DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Xavier DALLEMANE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Labastide Villefranche</p>	<p>165</p>



<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/107DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David FOUNEAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Laruns-Fabrèges</p>	<p>167</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/108DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yves LOUSTAU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lasseube</p>	<p>169</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/109DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lescun</p>	<p>171</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/110DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jésus OLIVA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mauléon</p>	<p>173</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/111DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Tony VINCENT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Monein</p>	<p>175</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/112DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LECOMPTE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navailles Angos</p>	<p>177</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/113DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice GOICOTCHEA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Navarrenx</p>	<p>179</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/114DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Paul LASSUS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pays de Nay</p>	<p>181</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/115DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérémy DAGUERRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pontacq</p>	<p>183</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/116DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Robert LANUSSE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Puyoo</p>	<p>185</p>



<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/117DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gilles MOCHO, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-de-Baigorry</p>	<p>187</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/118DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-Louis CASTET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Pied-de-Port</p>	<p>189</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/119DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Palais</p>	<p>191</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/120DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Julien UBIRIA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours Saint-Pée-sur-Nivelle</p>	<p>193</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/121DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Sébastien DUCOFFE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Salies de Béarn</p>	<p>195</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/122DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Laurent CORIC, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Sauveterre</p>	<p>197</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/123DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas DELILLE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de de Soumoulou</p>	<p>199</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/124DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pierre BERCETCHE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Tardets</p>	<p>201</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/125DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier RIVAUD, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Urdos</p>	<p>203</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/126DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BAGNERIS, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Urt</p>	<p>205</p>



<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/127DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe DUGUINE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Ustaritz</p>	<p>207</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/128DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Ander BASTERRA, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>209</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/129DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BEL, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>210</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/130DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BREUNEVAL, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>211</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/131DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud CLEMENT, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>212</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/132DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Serge DUCOURNAU, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>213</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/133DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Willy MOULIE, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>214</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/134DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Folco SALMIERI, en qualité d'officier expert opération et de chef de salle opérationnelle</p>	<p>215</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/135DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas REGERAT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Anglet</p>	<p>216</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/136DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane BOIVINET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye</p>	<p>217</p>



<b>SJSA N° 2021/137DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Joël PRUDHOMME, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix	220
<b>SJSA N° 2021/138DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Mathieu BEDIN, en qualité d'officier CODIS	???
<b>SJSA N° 2021/139DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane GUICHARD, en qualité d'officier CODIS	223
<b>SJSA N° 2021/140DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité d'officier CODIS	224
<b>SJSA N° 2021/141DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Élise DEGUIN, en qualité d'officier CODIS	225
<b>SJSA N° 2021/142DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry FAURE, en qualité d'officier CODIS	226
<b>SJSA N° 2021/143DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, en qualité d'officier CODIS	227
<b>SJSA N° 2021/144DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Régis LEROY, en qualité d'officier CODIS	228
<b>SJSA N° 2021/145DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David LOUSTAU, en qualité d'officier CODIS	229
<b>SJSA N° 2021/146DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Clémentine SEIRA, en qualité d'officier CODIS	230
<b>SJSA N° 2021/147DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, en qualité d'officier CODIS	231
<b>SJSA N° 2021/148DEL</b>	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Olivier POULLY, en qualité d'officier CODIS	232



<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/149DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Cécile MACAREZ, directrice départementale adjointe pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>233</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/150DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, chef du groupement territorial Est, pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>236</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/151DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice POISSON, chef du groupement territorial Sud, pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>238</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/152DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, chef du groupement territorial Ouest, pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>240</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/153AR</b></p>	<p>Arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant organisation administrative du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son corps départemental</p>	<p>242</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/155DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José Maria GIL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'Arbus</p>	<p>245</p>
<p><b>SJSA</b> <b>N° 2021/156DEL</b></p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nasr Eddine BEN ALLAL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lembeye</p>	<p>247</p>

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 
ID : 064-286400023-20211005-2021_120-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 05 octobre 2021

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite au recours pour excès de pouvoir de monsieur Jean-Michel BERHOAGUE, sapeur-pompier professionnel, demandant au tribunal administratif de Pau d'annuler l'arrêté n°2021-1486 en date du 03 juin 2021 pris par le SDIS64, l'excluant temporairement de ses fonctions de sapeur-pompier professionnel.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2102003-2 et les affaires liées à ce dossier.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
Reçu en préfecture le 12/10/2021  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20211005-2021\_121-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 05 octobre 2021

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64  
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite au recours pour excès de pouvoir de monsieur Jean-Michel BERHOAGUE, sapeur-pompier volontaire, demandant au tribunal administratif de Pau, d'annuler l'arrêté n°2021-1487 en date du 03 juin 2021 pris par le SDIS64, résiliant son engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le bureau du conseil d'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2102004-2 et les affaires liées à ce dossier.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 05 octobre 2021

GDAF - SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie des biens listés en annexe.

André ARRIBES  
Président du CASDIS



## LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA RÉFORME

### Nature 21578

Délib n°	Numéro inventaire	Réforme T/P	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V N C au 01/01/2021	V N C au 31/12/2021			
2021/	2015000026	T	1 ONDULEUR SPT8000 MARQUE REILLO 8KVA DDSIS	2 515,80	30/03/2015	5	503,80	2 012,00	503,80	0,00			
2021/	MAN7316	T	ONDULEURS CDF	7 638,83	04/04/2009	10	0,00	7 638,83	0,00	0,00			
2021/	2016000042	T	ONDULEUR RIELLO SENTINEL POXER 8KVA ANG	5 238,60	14/03/2016	5	1 047,00	3 141,00	2 097,60	1 050,60			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>									<b>15 393,23</b>	<b>12 791,83</b>	<b>1 550,80</b>	<b>2 601,40</b>	<b>1 050,60</b>

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
 Reçu en préfecture le 12/10/2021  
 Affiché le   
 ID : 064\_286400023-20211005-2021\_122-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 
ID : 064-286400023-20211005-2021_123-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 05 octobre 2021

GDAF - SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie des biens listés en annexe.

André ARRIBES  
Président du CASDIS



## LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA RÉFORME

### Nature 2158

Délib n°	Numero inventaire	Reforme T/P	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V N C au 01/01/2021	V N C au 31/12/2021
2021/	2018000043	T	1 DRONE PARROT BEBOP2 POWER PACK FPV	774,94	14/03/2018	6	129,00	258,00	516,94	387,94
2021/	2018000337	T	DRONE DJI PHANTOM 4 PRO - POCIEFA	2 700,84	15/06/2018	2	0,00	2 700,84	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>3 475,78</b>			<b>129,00</b>	<b>2 958,84</b>	<b>516,94</b>	<b>387,94</b>

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
 Reçu en préfecture le 12/10/2021  
 Affiché le **SDS**  
 ID 064-286400023-20211005-2021\_123-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 05 octobre 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE, À TITRE ONEREUX, DES SAPEURS-  
POMPIERS DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 pour « Réduire le traumatisme de la chute à domicile dans la manière de relever du sol les plus âgés ».

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la formation professionnelle des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, les 22 et 23 novembre 2021 et le 13 janvier 2022, pour un montant de 3 150 € ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la formation professionnelle, à titre onéreux, pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec madame Françoise LALANNE, Présidente de l'Association les Ateliers du Cami Salié.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Envoyé en prefecture le 12/10/2021  
Reçu en prefecture le 12/10/2021  
Affiche le   
ID : 064 286400023-20211005-2021\_125-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 05 octobre 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION,  
À TITRE ONÉREUX, DE LA SOCIÉTÉ SIANE AU PROFIT DU SDIS 64  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la formation animalière au profit du SDIS64 se déroulant du 13 au 21 septembre 2021, à titre onéreux, pour un montant de 5210 € HT de frais pédagogiques et 250 € HT de frais de déplacement ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la prestation de formation animalière avec la société SIANE ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6184.

André ARRIBES  
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DES  
PYRÉNÉES, À TITRE ONÉREUX, PORTANT SUR LA RESTAURATION  
AU PROFIT DES PERSONNELS DU SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2016/112 du 10 mai 2016 relative à la convention de restauration des personnels du SDIS64, à titre onéreux, au Centre Hospitalier des Pyrénées (CHP) ;

**VU** la délibération n° 2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération du bureau n° 2016/112 du 10 mai 2016 relative à la convention de restauration des personnels du SDIS64, à titre onéreux, avec le Centre Hospitalier des Pyrénées (CHP) ;
2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention cadre relative aux modalités de restauration des personnels du SDIS64, à titre onéreux, avec le centre hospitalier des Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans ;
3. **AUTORISE** le président à signer la convention cadre relative aux modalités de restauration des personnels du SDIS64, avec Monsieur Xavier ETCHEVERRY, Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 5 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 5 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de supprimer et créer le poste comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadres d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ou cadre d'emplois des sous-officiers de SPP  1 emploi à temps complet</p>	<p><u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de SPP – catégorie B ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP – catégorie A Grade de capitaine  1 emploi à temps complet</p>	01/11/2021

- DECIDE** de supprimer et créer le poste énuméré ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT  
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE  
SDIS 64 ET LE SDIS 65  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Bernard POUBLAN, président du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT  
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE  
SDIS 64 ET LE SDIS 40  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Landes ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Marcel PRUET, président du conseil d'administration du SDIS des Landes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT  
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE  
SDIS 64 ET LE SDIS 81  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS du Tarn ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Michel BENOIT, président du conseil d'administration du SDIS du Tarn, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX,  
ENTRE LE SDIS64 ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NOUVELLE  
AQUITAINE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION  
COVID-19 DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L1435-8 et suivants, R 1435-16 et suivants du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention entre le SDIS64 et l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, à titre onéreux, relative à l'organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention entre le SDIS64 et l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, à titre onéreux, relative à l'organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, avec monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONEREUX,  
ENTRE LE SDIS64 ET LA SOCIÉTÉ ALKYON TERMINALS  
FIXANT LES MODALITÉS DE COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'avis du 09/11/17 relatif à la mise en oeuvre de l'instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la délibération n°2021/103 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la coopération opérationnelle avec la société ALKYON TERMINAL BAYONNE, basée sur la commune de Tarnos.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la coopération opérationnelle avec monsieur Fabien LUSSON, Directeur de site de la société ALKYON TERMINAL BAYONNE pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Délibération n° 2021 / 133

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le **520**  
ID : 064-286400023-20211021-2021\_133-DE

**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 21 octobre 2021

GDIR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À L'ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME**

La présente délibération a pour objet de proposer, dans la continuité de l'audit organisationnel et financier du SDIS64, dans un souci de lisibilité, de transparence et d'évolution des besoins du SDIS, une modification de l'organigramme du SDIS64, tel que décliné ci-dessous et en annexe.

**La Direction du service départemental d'incendie et de secours :**

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

**Les missions et services rattachés au directeur départemental :**

- Le service communication (*modification*),
- La mission prospective et développement du volontariat,
- La mission transfrontalière (*nouvelle inscription dans l'organigramme*).

**Un service de santé et de secours médical regroupant :**

- un service de santé au travail, de la médecine d'aptitude et professionnelle,
- un service soutien santé,
- un service d'expertise et du soutien médico-psychologique,
- un service pharmacie et pharmacie à usage intérieur,
- un service vétérinaire,
- un service hygiène et de la sécurité,
- un service administratif du SSSM (*création*).

**Un groupement de la gestion des risques regroupant :**

- un service prévention,
- un service organisation et méthodes,
- un CTA-CODIS,
- des unités spécialisées (*nouvelle inscription dans l'organigramme*).

**Un groupement de l'administration et des finances regroupant :**

- un service finances,
- un service des marchés publics,
- un service juridique et suivi des assemblées.

**Un groupement des ressources humaines et de la formation regroupant :**

- un service des SPP/PATS (*modification*),
- un service des SPV (*modification*),
- un service prospective (*modification*),
- un service formation (*modification*).

**Un groupement technique regroupant :**

- un service des bâtiments (*modification*),
- un service des véhicules (*modification*),
- un service des petits matériels et petits équipements (*modification*),
- un service logistique.

**Un groupement des systèmes d'information regroupant :**

- un service exploitation,
- un service support et parc,
- un service des systèmes d'information géographique.

**Un groupement de direction regroupant :**

- un service pilotage de la performance,
- un service de l'accueil et du courrier,
- un service du secrétariat de direction.

**Trois groupements territoriaux, Est, Ouest et Sud regroupant chacun :**

- un pôle de la gestion des risques,
- un pôle de l'administration et des finances,
- une délégation territoriale de la prospective et du développement du volontariat,
- les centres d'incendie et de secours, centres d'intervention et SSLIA de son territoire.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2013/087 du conseil d'administration en date du 26 juin 2013 portant sur la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 17 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 17 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 31 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 31 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 05 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 05 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 05 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le **SLO**  
ID 064-286400023-20211021-2021\_133-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **ABROGE** la délibération n° 2013/087 du conseil d'administration en date du 26 juin 2013 portant sur la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

2. **ADOpte** l'organigramme du service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques tel que présenté ci-dessus et en annexe, à compter du 08 novembre 2021.

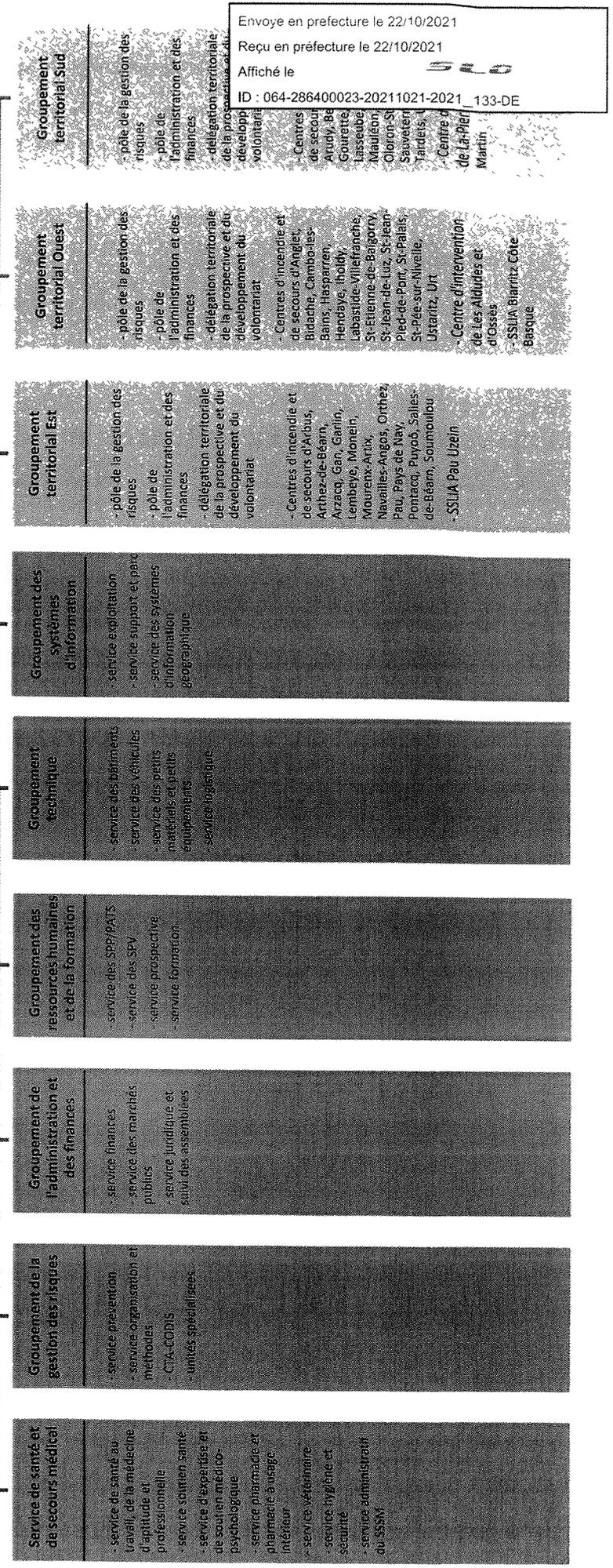
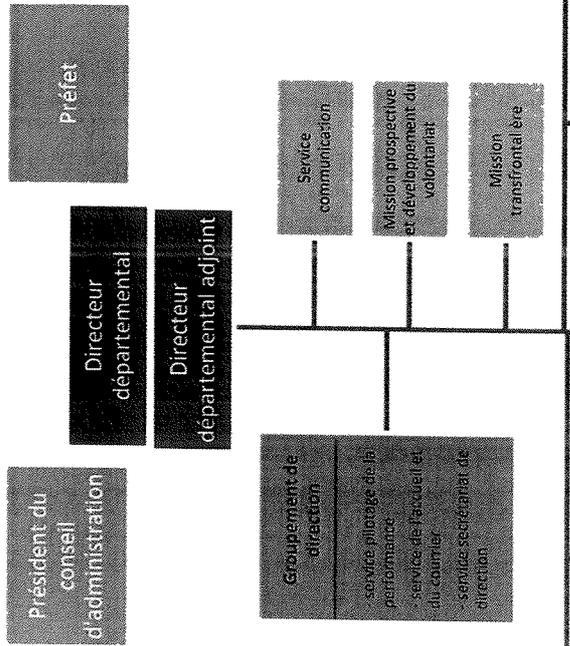
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ANNEXE





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDAF-SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** les articles L1424-35 et R1424-32 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°200/2016 du 13 octobre 2016 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de fixer le taux d'évolution de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2022 à + 1,06 %.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDAF - GDMG

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS IMMOBILISÉS ET AU RÈGLEMENT DE VENTE DE VÉHICULES**

Régulièrement, le SDIS64 procède au renouvellement des matériels qui sont complètement amortis ou qui sont économiquement non réparables.

Ces biens sont alors retirés du patrimoine du SDIS64 par la procédure de réforme ou de vente.

### **VENTE DE VÉHICULES AUX PERSONNELS DU SDIS64**

Trois (3) véhicules légers au maximum par an pourront être vendus aux agents permanents, non permanents et sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64.

Un agent ou sapeur-pompier ne pourra pas être titulaire d'un véhicule à deux ventes successives.

Un règlement de vente définit les conditions d'organisation de cette procédure.

### **VENTE DE VÉHICULES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Deux (2) véhicules légers et deux (2) véhicules poids lourds au maximum par an pourront être vendus aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques sous réserve qu'au moins une collectivité ou un établissement public local ait fait part de son souhait d'acquérir un véhicule.

Un règlement de vente définit les conditions d'organisation de cette procédure.

### **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Les biens immobilisés pouvant faire l'objet d'une cession à titre onéreux lors de la vente aux enchères sont :

- les matériels roulants ;
- les matériels non roulants (petits matériels de lutte contre l'incendie, matériels informatiques et médico-secouristes, mobiliers).

La durée d'amortissement de ces matériels doit être dépassée au moment de la vente. Ils présentent néanmoins une valeur marchande.

Exceptionnellement, la vente de biens en cours d'amortissement ne doit porter que sur les matériels soit accidentés, soit défectueux et dont le coût d'entretien ou de remise en service est trop important par rapport à la valeur vénale.

Les possibilités de vente de matériels immobilisés sont les suivantes :

- soit via un site de vente aux enchères en ligne des biens des collectivités (Agorastore ou équivalent) ;

## Délibération n° 2021 / 135

Envoyé en prefecture le 25/10/2021
Reçu en prefecture le 25/10 2021
Affiche le <b>SDIS</b>
ID 064-286400023-20211021-2021_135-DE

- soit aux ventes du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (ventes au marteau ou en ligne) ;
- soit via une vente aux enchères publiques avec appel à un commissaire-priseur (ventes au marteau ou en ligne).

### VENTE DE VÉHICULES SINISTRÉS AUX ASSURANCES

En fonction de l'état du véhicule accidenté, la compagnie d'assurance peut faire une proposition de rachat du véhicule en l'état. Le SDIS64 se réserve la possibilité d'accepter ou pas cette proposition.

### VENTE DE VÉHICULES SINISTRÉS AUX GARAGES ET CASSES

Des pannes importantes peuvent survenir sur des véhicules en mission dans des départements éloignés. Si le coût de réparation est supérieur à la valeur vénale du véhicule et aux frais de rapatriement, le garage ou la casse ayant récupéré le véhicule peuvent faire une proposition de rachat en l'état. Le SDIS64 se réserve la possibilité d'accepter ou pas cette proposition.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2017/143 du conseil d'administration du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2018/221 du conseil d'administration du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente des véhicules ;

**VU** la délibération n°2020/182 du conseil d'administration du 22 septembre 2020 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** les délibérations n°2018/221 du conseil d'administration du 04 octobre 2018 et n°2020/182 du conseil d'administration du 22 septembre 2020 ;
2. **DÉCIDE** d'adopter l'ensemble des modalités de vente listées dans la présente délibération ;
3. **AUTORISE** le président à signer le règlement ci-annexé, fixant les modalités de vente des véhicules aux personnels permanents et non permanents du SDIS64 ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques ;
4. **AUTORISE** le président à signer tous les documents contractuels administratifs, comptables et autres relatifs aux ventes.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



**RÉGLEMENT DE VENTE DE**

**VÉHICULES**

**AUX PERSONNELS DU SDIS64,**

**AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ET**

**AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**LOCAUX**

## 1) OBJET

Le présent règlement précise la procédure de vente de véhicules aux agents permanents, non permanents et aux sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64, ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à la délibération n°2021/ du Conseil d'administration du SDIS en date du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules par la voie de la vente aux enchères.

Dans le présent règlement, le mot « candidat » définit les personnels permanents, non permanents et les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64 ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques qui se positionnent dans le cadre de la vente en faisant une proposition d'achat.

## 2) PROCÉDURE DE VENTE

La procédure de vente, définie par le présent règlement, pour les véhicules réservés aux agents permanents, non permanents et sapeurs pompiers volontaires du SDIS64 ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, est portée à leur connaissance.

Pour les véhicules réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, le SDIS64 établira un montant minimum par véhicule. Les offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux devront être égales ou supérieures à ce montant sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Les candidats établissent des propositions sous enveloppe cachetée. Celles-ci sont examinées par la commission de vente des matériels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Pour la vente aux agents permanents, non permanents et sapeurs pompiers volontaires du SDIS64, un agent ou sapeur-pompier ne pourra pas être titulaire d'un véhicule à deux ventes successives

La commission propose au président du conseil d'administration de retenir l'offre la plus élevée.

## 3) COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission de vente des matériels du SDIS64 est constituée du vice-président en charge du groupement technique, du directeur départemental du SDIS64 ou son représentant et du chef du groupement technique ou son représentant.

## 4) MESURES DE PUBLICITÉ

La publicité de la vente pour les véhicules réservés aux agents permanents, non permanents et sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64 leur est diffusée par voie électronique.

La publicité de la vente pour les véhicules réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques est diffusée à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques.

## 5) FORME DE LA PUBLICITÉ

L'annonce précise :

- les numéros de lot et leur désignation ;
- les numéros d'immatriculation ;
- les dates de mise en service ;
- des renseignements non exhaustifs sur l'état du matériel ;
- le montant de la mise à prix en Euros pour les collectivités territoriales ;
- le lieu et l'horaire où sont visibles les matériels ;
- l'adresse où doivent être envoyées les soumissions et leur forme ;
- la date limite de remise des offres ;
- le critère de choix (offre la plus élevée).

## 6) EXPOSITION DES MATÉRIELS MIS EN VENTE

Toute personne peut examiner les matériels aux dates et heures fixées par l'annonce. Les renseignements portés dans la liste des matériels mis en vente et relatifs à leur état n'ont qu'un caractère indicatif et, en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques se dégage de toute responsabilité concernant l'état de ces matériels. Le dernier rapport du contrôle technique en cours de validité sera consultable sur place et sera fourni à l'acheteur à l'issue de la procédure de vente.

Le véhicule sera vendu dépourvu de tout système et équipement spécifique aux sapeurs-pompiers.

Sur le lieu d'exposition, chaque matériel sera clairement repéré et individualisé. A ce titre, le numéro du lot correspondant à celui figurant dans la liste des matériels mis en vente figure de manière visible sur chaque matériel exposé.

## 7) FORME DES SOUMISSIONS

Chaque offre doit être présentée sous enveloppe cachetée avant la date et l'heure fixée par le SDIS64, remise en main propre ou par courrier le cachet de la poste faisant foi. Il doit être établi impérativement une enveloppe par lot.

Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent être obligatoirement portées :

- « vente de matériel / ne pas ouvrir » ;
- le numéro du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- le nom et prénom du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire.

La proposition se fait par le biais de la fiche de soumission jointe au présent règlement. Toutes les parties doivent être impérativement renseignées et la fiche signée sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

## 8) OUVERTURE DES PLIS

Les propositions de prix sont examinées par la commission de vente du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques désignée à cet effet. Un procès-verbal est établi et classe les soumissionnaires suivant l'ordre décroissant des propositions de prix. Le soumissionnaire de premier rang est celui qui a fait l'offre la plus avantageuse. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par les membres de la commission.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de retirer tout ou partie du matériel proposé à la vente, sans justificatif préalable.

## 9) NOTIFICATION A L'ACHETEUR

Les candidats retenus sont informés par voie électronique. Ils retourneront un accusé de réception de la notification au SDIS64 avec le règlement de vente signé.

Un tableau récapitulatif du résultat de la vente sera diffusé à l'ensemble des agents du SDIS64 par voie électronique afin d'assurer la plus grande transparence sur les conditions de la vente.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de désistement de l'attributaire, le Service départemental d'incendie et de secours se réserve la possibilité de vendre le matériel aux candidats ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 8. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

## 10) TRANSMISSION DES DOCUMENTS DE VENTE AU SERVICE DES FINANCES

A l'issue de la procédure de vente, le groupement technique adresse au service des finances :

- le tableau récapitulatif du résultat de la vente ;
- les notifications adressées aux candidats retenus, avec accusé de réception ;
- les déclarations de cession des véhicules ;
- les fiches de soumission des candidats signées.

## 11) PAIEMENT

Les candidats retenus doivent faire parvenir à la Paierie départementale un chèque correspondant à leur identité et au montant du ou des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre du Trésor public – SDIS64.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux procéderont au paiement par virement administratif.

Le règlement doit parvenir à la Paierie départementale - 8 place d'Espagne - 64000 Pau, dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date d'accusé de réception de la notification faite par le SDIS64 (cf article 9).

Ce délai est porté à trente (30) jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Passé ce délai ou sur désistement de l'attributaire, le Service départemental d'incendie et de secours se réserve la possibilité de vendre le matériel au candidat ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 8. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

## 12) ENLÈVEMENT DES MATÉRIELS

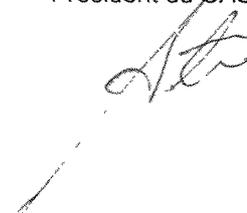
Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le groupement technique du SDIS64 afin de fixer un rendez-vous pour l'enlèvement du ou des lots.

Toute manœuvre nécessaire à la récupération des engins sur le site est à la charge exclusive de l'acheteur retenu. Aucun moyen en matériel ne sera fourni pour l'enlèvement de véhicules. Il est impératif de prévoir des véhicules de transport de matériels, si l'engin mis à la vente n'est pas autorisé à rouler en l'état sur la voie publique.

La récupération du matériel acheté devra être effective dans les quinze (15) jours (trente (30) jours pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux) après paiement dudit matériel. Passé ce délai, le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques se réserve la possibilité de vendre le matériel au candidat ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 8.

Les éventuels dégâts occasionnés sur les matériels en attente d'enlèvement ne seront pas imputables au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDAF-GDMG

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS ET AUTRES**

Dans le cadre du renouvellement de son parc de matériels roulants et non roulants (petits matériels de lutte contre l'incendie, matériels informatiques et médico-secouristes, mobiliers), et en cas de sinistre, le SDIS64 procède chaque année à la mise en réforme de matériels pour, par la suite, les détruire ou les céder à titre gracieux aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux du département des Pyrénées-Atlantiques, aux établissements scolaires, aux partenaires institutionnels et aux associations.

### **A – DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS**

#### **DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Les matériels non roulants réformés complètement amortis et qui sont encore utilisables, pourront être attribués à titre gracieux aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux en fonction des demandes écrites et des disponibilités.

Concernant les matériels roulants, six (6) véhicules par an au maximum seront attribués au Département des Pyrénées-Atlantiques.

#### **DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Dans un but pédagogique, le SDIS64 est parfois sollicité par les établissements scolaires ou par des partenaires institutionnels (Armée, Police, Gendarmerie,...) pour bénéficier à titre gracieux de matériels ou véhicules réformés. Ces matériels permettent à ces derniers de s'exercer aux opérations de maintenance ou à des actions de formation.

Les matériels ou véhicules réformés seront attribués en fonction de demandes écrites motivées et après analyse au cas par cas.

#### **DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS AUX ASSOCIATIONS**

Régulièrement, le SDIS64 est sollicité par des associations afin de bénéficier à titre gracieux de matériels ou de véhicules réformés.

Pour pouvoir bénéficier à titre gracieux des matériels ou véhicules réformés, les associations doivent avoir (critères cumulatifs) :

- un but à caractère non lucratif ;
- un projet ayant un lien avec les missions du service d'incendie et de secours (exemples : renforcement en matériels pour assurer des missions de secours à personne ou de lutte contre l'incendie, création d'un centre d'incendie et de secours dans un pays en voie de développement, etc.) ;

## Délibération n° 2021 / 136

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20211021-2021\_136-DE

Elles doivent également s'engager sur le respect de la condition suivante :

- toute opération de communication devra mentionner la participation du SDIS64 au projet (logo apposé sur les supports de communication, participation ponctuelle d'un représentant du SDIS64 aux actions de communication engagées par l'association) ;

Au regard des projections de renouvellement du parc de matériels roulants sur les prochaines années, le nombre maximum de matériels roulants susceptibles d'être annuellement cédés gratuitement à des associations est de 3 véhicules.

L'ensemble des matériels listé ci-dessus sera attribué aux associations en fonction des critères sus visés et de demandes écrites motivées des associations, après analyse au cas par cas.

### B – AUTRES MATÉRIELS

#### DON DE MATÉRIELS AUX SAPEURS-POMPIERS EN FIN D'ACTIVITÉ ET AUX PERSONNALITES

L'annexe 1 relative à l'habillement des sapeurs-pompiers et des personnels des filières administrative, technique et spécialisée du Règlement Intérieur du SDIS64 prévoit, à titre exceptionnel, le don de casque F1 à un agent à l'occasion de son départ à la retraite.

Le don d'un casque F1 à des personnalités lors d'occasions (départ, manifestation,...) est également possible.

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2017/143 du conseil d'administration du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2018/222 du conseil d'administration du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2018/222 du conseil d'administration du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;
2. **DÉCIDE** d'adopter l'ensemble des modalités de don de matériels réformés et autres ci-dessus évoquées ;
3. **AUTORISE** le président à signer tous les documents contractuels administratifs, comptables et autres relatifs aux dons.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI DE SAPEUR-POMPIER  
PROFESSIONNEL NON OFFICIER**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 5 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 5 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ou du cadre d'emplois des sergents et adjudants pour les sapeurs-pompiers professionnels inaptes opérationnels.
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 31 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 31 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades d'ingénieur à ingénieur principal.
2. **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES  
Président du CASDIS



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 21 octobre 2021

GDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 07 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 7 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 05 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOPTE** le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ci-annexé.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20211021-2021\_139-DE

## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Consultation du CCDSPV du 05 10.2021

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des Pyrénées-Atlantiques.

Il complète donc les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent dans tous les cas.

### **ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS**

Le comité consultatif spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires du département est consulté pour avis sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, notamment:

1. Les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement ;
2. L'avancement de grade jusqu'au grade de capitaine ;
3. L'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ;
4. La validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
5. Le règlement intérieur du corps départemental ;
6. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
7. Toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires ;
8. Tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur.

### **Article 3 - PRESIDENCE ET COMPOSITION**

Le comité consultatif départemental des SPV est présidé par le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant désigné.

Le comité consultatif est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à savoir:

- 7 représentants de l'administration siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours et désignés par monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS.
- 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, le titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. S'il ne peut être remplacé par son suppléant ou son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, si celle-ci excède six mois.

Lorsqu'ils ne sont pas membres du CCDSPV, le directeur départemental du service d'incendie et de secours ainsi que le médecin-chef du service de santé et de secours médical, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

### **Article 4 : LIEU DES REUNIONS**

Les réunions du comité consultatif se tiennent à la direction départementale du service d'incendie et de secours à Pau ou, dans tout autre lieu du département fixé par le président du comité consultatif départemental ou son suppléant, après consultation des membres du comité.

Le lieu de réunion est précisé sur la convocation.

## **Article 5: SAISINE, CONVOCATION**

Le comité consultatif départemental est convoqué par son président. Il tient au moins deux séances dans l'année, au deuxième et au quatrième trimestre

En cas d'urgence, il peut se réunir à l'initiative de son président ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

La convocation du comité consultatif est accompagnée ou suivie de l'ordre du jour de la séance.

Les questions entrant dans la compétence du comité consultatif dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport adressé au président.

Des questions autres que celles inscrites à l'ordre du jour pourront être examinées à la condition que ces questions soient acceptées par plus de la moitié des membres présents avec voix délibérative. En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires se font remplacer par leur suppléant.

Toutes facilités doivent être données aux membres du comité consultatif pour exercer leurs fonctions. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour de la séance sont adressées au moins 10 jours avant la date de la séance par courrier électronique. Toutefois, la date de la tenue de l'instance pourra être communiquée au préalable par le secrétariat de l'instance dès qu'elle est connue afin d'informer ses membres dans des délais les plus optimaux.

L'ordre du jour ainsi que les pièces et documents susceptibles d'être transmis sont adressés aux membres au moins 8 jours avant la réunion. Cette transmission est doublée de l'envoi des dossiers dématérialisés.

D'une manière plus générale, tous les représentants ont accès à tous les documents à caractère confidentiel qui seront soumis à l'avis du Comité, en se présentant à la direction départementale des services d'incendie et de secours dans les 8 jours précédant la réunion.

## **Article 6 : QUORUM**

Pour pouvoir délibérer valablement, le comité doit comprendre au moins la moitié de ses membres, avec voix délibérative, physiquement présents dont le président ou son représentant délégué.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de ce comité.

A la seconde réunion les avis émis sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

## **Article 7 : DEROULEMENT DES REUNIONS**

Le président assure la police de l'assemblée.

Il accorde ou retire la parole en laissant s'exprimer la totalité d'un point de vue en relation avec les questions inscrites à l'ordre du jour et celles qui pourraient l'être conformément à l'article 5.

Il clôt le débat et soumet au vote.

Une suspension de séance peut être demandée par un membre. Elle est accordée de droit pour un quart d'heure si 6 membres avec voix délibérative au moins sont de cet avis.

Lorsque le titulaire et son suppléant sont absents, le titulaire peut donner procuration de vote à un autre représentant siégeant avec voix délibérative. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les avis sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Les séances du comité consultatif ne sont pas publiques.

Le président du comité consultatif peut convoquer des experts à la demande des représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Les experts n'ont pas voix délibérative.

Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Les membres du Comité Consultatif sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle, à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membres du comité ou d'experts de ce comité.

#### **Article 8: SECRETARIAT. PROCES-VERBAL**

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration.

Un représentant désigné par le comité consultatif assure les fonctions de secrétaire adjoint.

Pour les tâches matérielles ces secrétaires sont assistés d'un fonctionnaire de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint. Il est en outre transmis dans le délai d'un mois à tous les membres du comité consultatif (titulaires et suppléants).

Un extrait des avis donnés par le comité consultatif est affiché dans les locaux du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques départemental d'incendie et de secours et dans les locaux des centres d'incendie et de secours.

Un rapport annuel d'activité du comité consultatif, établi par le président, est communiqué aux membres du Conseil d'administration du SDIS ainsi qu'aux membres de l'observatoire départemental du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

#### **Article 9: JUSTIFICATIF D'ABSENCE**

Un justificatif d'absence est remis par l'autorité territoriale aux membres du comité consultatif départemental qui en font la demande, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux séances du comité consultatif.

La durée mentionnée sur ce justificatif comprend, outre les délais de route et la durée de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

#### **Article 10 : INDEMNISATION DES MEMBRES**

Les membres du comité consultatif et les experts convoqués sont indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les sapeurs-pompiers volontaires percevront des indemnités hiérarchisées au taux « manœuvre » pour la durée mentionnée à l'article 9 ci-dessus. Des conventions de subrogation de ces indemnités pourront être passées avec les employeurs.

#### **Article 11 : MODIFICATION**

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié après avis du comité consultatif départemental, sur proposition du président ou d'un tiers des membres du comité consultatif.



GGDR-SORM-2021-09/6899

**Additif n° 5 à l'arrêté n° 2021-02/1546 du 4 mars 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté conjoint, Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>OFFICIER CODIS</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	MILON	Maxime	DD SIS

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

<b>OFFICIERS CODIS</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	FOUQUIER	Véronique	DD SIS

<b>CHEF DE COLONNE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	FOUQUIER	Véronique	GEST

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FOUQUIER	Véronique	GEST

**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée :

- au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour le Cne MILON ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la Cne FOUQUIER.

Cette modification est valable jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 octobre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-SORM-2021-09/7020

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-06/4294 du 24 juin 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>EQUIPIER ANIMALIER</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CCH	CLOS COT	Flore	ADY
CCH	AMILIBIA	Mikel	ANG
CPL	AMILIBIA	Txomin	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CPL	CHORHY	CharlottE	ANG / SJP
CPL	GODEAU	Benoît	ANG / URT
SCH	IVENS	Nicolas	OSM
CCH	LABROCA	Antony	PAU
CPL	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
CPL	OLIVIER	Yoann	PAU / DDSIS
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

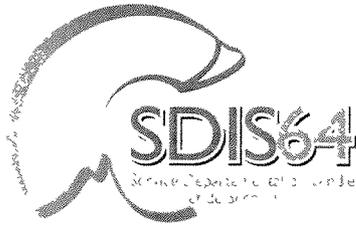
**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 octobre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR / SPREV / MB / AK / 2021-09/7050

## MODIFICATIF

### Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2021-01/242 du 08 janvier 2021

### LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est supprimé au 05/07/2021 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
REGERAT Nicolas	Préventionniste	GDRO Anglet

**ARTICLE 2** : il est rajouté au 09/09/2021 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
FERRY François	Préventionniste	GDRO Anglet

**ARTICLE 3** : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 septembre 2021

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
par délégation,  
le directeur départemental,**

**Colonel hors classe BOULOU**

**Additif n° 6 à l'arrêté n° 2021-02/1546 du 4 mars 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
de la chaîne de commandement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté conjoint, Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008\_04\_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>CHEF DE GROUPE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	LEMESLE	Jean-François	GSUD

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 octobre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonelle Cécile MACAREZ  
Directrice départementale adjointe**



GGDR / SPREV / MB / AK / 2021-10/7607

## MODIFICATIF

### Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2021-01/242 du 08 janvier 2021

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est modifié au 11/10/2021 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
Loïc HERVE	Préventionniste	GDRE Pau

**ARTICLE 2** : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 octobre 2021

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
par délégation,  
le directeur départemental,**

**Colonel hors classe Alain BOULOU**



SJSA - n°2021 - 53 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2020 / 2590 en date du 04 septembre 2020 portant nomination de monsieur Alain BOULOU, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alain BOULOU, directeur départemental et chef du corps départemental, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier ;

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai...). les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus. les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
  - les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis ..) ;

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements :

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.

**Dans le domaine de la formation :**

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

Les procès-verbaux de formation.

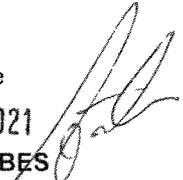
**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le **SLO**  
ID 064-286400023-20211001-2021\_53DEL-AI

**Article 4** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
**01 OCT. 2021**  
  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire : Monsieur Alain BOULOU**  
**Notifié à l'agent le**  
Signature de l'agent



SJSA - n°2021 - 54DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2021-2142 en date du 12 août 2021 portant nomination de Madame Cécile MACAREZ, colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Cécile MACAREZ, colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ; et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :

- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
  - les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail ...) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;

- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ,

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ,

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.

**Dans le domaine de la formation :**

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les procès-verbaux de formation.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire : Madame Cécile MACAREZ  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Envoyé en prefecture le 04/10/2021  
Reçu en prefecture le 04/10/2021  
Affiche le   
ID 064-28640C023-202110C1-2021\_55DEL-AI



## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2733 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Sandra LABÈDE, en qualité de chef du groupement de l'administration et des finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2014-3240 en date du 30 septembre 2014 portant nomination de madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, en qualité d'adjointe au chef du groupement de l'administration et des finances et la maintenant dans ses fonctions de chef du service juridique et suivi des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandra LABÈDE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2751 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction madame Elise TILMANT, en qualité de chef du service finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Elise TILMANT, chef du service finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
**01 OCT. 2021**  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Elise TILMANT**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 57 DEL

Envoyé en prefecture le 04/10/2021
Reçu en prefecture le 04/10/2021
Affiche le 
ID 064-286400023-20211001-2021_57DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2752 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction madame Lydie CAMPELLO, en qualité de chef du service juridique et suivi des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

**CONSIDÉRANT** l'information donnée par Mme Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO relative à la perte de l'usage du nom CAMPELLO suite à son changement de situation familiale.

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO, chef du service juridique et suivi des assemblées, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les déclarations de sinistres aux assurances.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

 01 OCT. 2021

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Lydie ALTHAPÉ-ARHONDO**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA - n°2021/ 58 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2019-1393 en date du 09 avril 2019 portant nomination de monsieur Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des emplois et des compétences à compter du 08 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FARDEAU, chef du groupement des emplois et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

*Arrêté délégation signature*

1/4

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon
- appellation ;
- temps partiels ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- congés maladie (maladie ordinaire)
- cumul d'activités

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service nationale et activé dans la réserve opérationnelle, congés parentales et congés de présence natale) ;

- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;
- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique . .) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (congé longue maladie, congé longue durée, grave maladie, accident du travail. .) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appelation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent ou de temps de travail (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis ..).

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

**Dans le domaine de la formation :**

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FARDEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
 - Publié au recueil des actes administratifs,  
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
 01 OCT. 2021



**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<b>Déléataire : Monsieur Nicolas FARDEAU</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Isabelle MILOUA</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 59 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2755 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction madame Sabine ROUCH, en qualité de chef du service de l'administration générale des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sabine ROUCH, chef du service de l'administration générale des ressources humaines, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ..). les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les attestations relatives aux éléments de paie de l'agent (supplément familial de traitement) ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Sabine ROUCH**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / Co DEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le <b>SLO</b>
ID 064-286400023-20211001-2021_60DEL-AI

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2018/2743 du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUICHENEY, en qualité de chef du service de la formation et du sport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2019/3879 du 30 décembre 2019 portant nomination de madame Camille JUMETZ, en qualité d'adjointe au chef du service de la formation et du sport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GUICHENEY, chef du service de la formation et du sport / centre départemental de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable de réponse à des demandes de renseignements complètes), les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

**Dans le domaine de la formation :**

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment).

Les procès-verbaux de formation.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUICHENEY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Camille JUMETZ dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Philippe GUICHENEY</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Camille JUMETZ</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 61 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Isabelle MILOUA, chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT .
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
01 OCT. 2021



**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Isabelle MILOUA**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2021/1008 du 14 avril 2021 portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 26 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement gestion des risques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.
- Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration.

**Dans le domaine des marchés publics :**

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnités et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Les diplômes SSIAP.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiche le **520**  
ID : 064-286400023-20211001-2021\_62DEL-AI

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de procédure administrative, toute décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**01 OCT. 2021**

<b>Déléataire : Monsieur Christophe MOURGUES</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 63DEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20211001-2021_63DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2018/1744 du 22 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie ARQUÉ-BERMEJO en qualité de coordinatrice des unités spécialisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sylvie ARQUÉ-BERMEJO, coordinatrice des unités spécialisées, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Les listes de garde du personnel relevant des unités spécialisées ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant des unités spécialisées.

**Dans le domaine de la formation :**

Les convocations aux formations.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

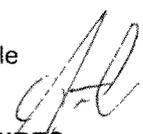
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Sylvie ARQUÉ-BERMEJO**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2757 en date du 30 août 2013 portant nomination de monsieur Julien NOZERES, en qualité de chef du service CTA-CODIS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2021/2162 du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Maxime MILON, en qualité d'adjoint au chef du service CTA-CODIS, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Julien NOZERES, chef du CTA-CODIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

**Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au CTA-CODIS ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du CTA-CODIS, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 08 10 2021  
 Reçu en préfecture le 08 10 2021  
 Affiché le   
 ID : 064-286400023-20211005-2021\_64DEL-A1

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure
  - les actes d'engagements devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
    - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
    - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
    - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  - les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

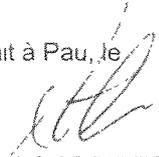
- Los congés non syndicaux du personnel relevant du CTA-CODIS ;
- Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du CTA-CODIS ;
- Les listes de garde du personnel relevant du CTA-CODIS ;
- Les listes d'astreintes du personnel relevant du CTA-CODIS.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien NOZERES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Maxime MILON dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
 - Publié au recueil des actes administratifs,  
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  05 OCT. 2021  
**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Déléataire : Julien NOZERES</b>          Notifié à l'agent le</p>   <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Maxime MILON</b>          Notifié à l'agent le</p>   <p>Signature de l'agent</p>
--	--



SJSA / LA n°2021 / 65 DEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le <b>SDS</b>
ID 064-286400023-20211001-2021_65DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du service organisation et méthodes, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable), de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021

  
**André ARRIBÉS**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 66DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3489 du 20 décembre 2017 portant nomination de monsieur Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service prévention, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Les diplômes SSIAP.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

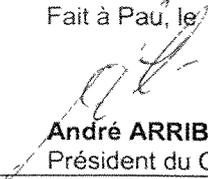
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
Marc BELLOY  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

## ARRETÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021/1153 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 avril 2021 mettant fin aux fonctions de monsieur Yvan BERRA, en qualité de Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021/1152 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 avril 2021 portant nomination de monsieur Paul-Eric GARDERES, en qualité de Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité :

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Paul-Eric GARDERES par intérim, Médecin-chef du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou

collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ,

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

**Dans le domaine médical :**

Monsieur Paul-Eric GARDERES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiche le   
ID : 064-286400023-20211001-2021\_67DEL-AI

**Article 2** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021



**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<p><b>Déléataire : Monsieur Paul-Eric GARDERES</b> Notifié à l'agent le</p>  <p>Signature de l'agent</p>
--



SJSA - n°2021/68 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

**VU** l'arrêté n°2007-996 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mai 2007 portant nomination de monsieur Stéphan GAY, en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et de madame la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2009-2071 en date du 31 août 2009 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure MAUNAS, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

**VU** l'arrêté n°2013-2748 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 portant nomination de monsieur Stéphan GAY, en qualité de chef du service de pharmacie – pharmacie à usage interne du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-3451 en date du 12 décembre 2013 portant nomination de monsieur Stéphan GAY en qualité de pharmacien chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-612 en date du 19 février 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Sophie BOYER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/03/2016 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphan GAY, pharmacien-chef du service pharmacie, assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique ;

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

### **Dans le domaine de la pharmacie :**

Monsieur Stéphan GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
 Reçu en préfecture le 04/10/2021  
 Affiché le   
 ID 064-286400023-20211001-2021\_68DEL-AI

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphan GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Laure MAUNAS ou madame Sophie BOYER, dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession ;

L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 01 OCT. 2021



**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<b>Déléataire :</b> <b>Monsieur Stéphan GAY</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement :</b> <b>Madame Laure MAUNAS</b>	<b>Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement :</b> <b>Madame Sophie BOYER</b>
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 69 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2759 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction madame Marine GUILBEAU, en qualité de chef du service hygiène et sécurité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marine GUILBEAU, chef du service hygiène et sécurité, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux des réunions de groupe de travail des assistants de prévention ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
**Madame Marine GUILBEAU**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 70 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2021/940 en date du 09 avril 2021 portant nomination de madame Sylvaine CANTALOUP, en qualité de chef du service administratif du service de santé et de secours médical, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sylvaine CANTALOUP, chef du service administratif du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ..). les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

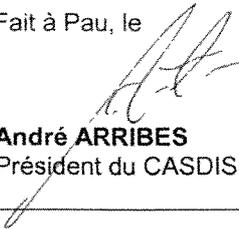
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Sylvaine CANTALOU**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA - n°2021/71 DEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le <b>5 10</b>
ID 064-286400023-20211001-2021_71DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2020/2758 du 28 septembre 2020 portant nomination de monsieur Arnaud ELKAIM, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2021/755 en date du 15 mars 2021 portant nomination de monsieur Eric BORDENAVE, en qualité d'adjoint au chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud ELKAIM, chef du groupement des systèmes d'information, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels

## Dans le domaine des marchés publics

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

## Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

01 OCT. 2021

  
**André ARBIBES**  
Président du CASDIS

Délégué : Monsieur Arnaud ELKAIM  
Notifié à l'agent le

Délégué en cas d'absence ou  
empêchement : Monsieur Eric BORDENAVE  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021/72 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2021/205 en date du 22 janvier 2021 désignant monsieur Sébastien BOYER, en qualité de chef du service exploitation à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien BOYER, chef du service exploitation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai. ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

**01 OCT. 2021**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Sébastien BOYER**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2017/3054 en date du 16 octobre 2017 désignant monsieur Adrien CARPENTIER, en qualité de chef du service système d'information géographique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Adrien CARPENTIER, chef du service système d'information géographique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai. . ), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus. les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

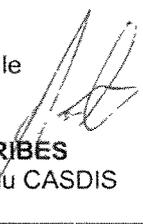
**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

 01 OCT. 2021

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Adrien CARPENTIER**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 74DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2021/755 en date du 15 mars 2021 désignant monsieur Eric BORDENAVE, en qualité de chef du service support et parc à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Eric BORDENAVE, chef du service support et parc, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement .

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
01 OCT. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Eric BORDENAVE**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent